

RAPPORT D'ACTIVITE 2020

ASSOCIATION D'AIDE PENALE

L'ASSOCIATION D'AIDE PENALE

L'Association d'Aide Pénale (AAPé) est partenaire de la Justice et particulièrement du Tribunal Judiciaire de Paris depuis plus de quarante ans. Son action s'inscrit dans le cadre d'une justice préventive, réparatrice et médiatrice, visant la prévention de la récidive et la réconciliation entre l'individu et la société.

Chaque année, environ 1 500 justiciables, majeurs et mineurs, sont suivis par l'AAPé dans le cadre des missions qui lui sont confiées par les magistrats : contrôle judiciaire socio-éducatif, médiation pénale, réparation pénale pour les mineurs et stage de responsabilité parentale.

La conduite de ces mesures repose sur le souci de l'humain et le respect de la loi. Elle vise à inciter les personnes concernées à prendre en charge leur avenir de façon constructive. Dans l'exercice de ses missions, l'Association mobilise des acteurs de la société civile et prend appui sur un important réseau de partenaires.

SOMMAIRE

Présentation Générale Rapport Moral du Président Le Contrôle Judiciaire Socio-éducatif La Réparation Pénale des Mineurs Le Stage de Responsabilité Parentale La Médiation Pénale	5
	6
	8
	10
	12
	14
Le rapport financier	17



LES CHIFFRES CLES 2020

274 jeunes en réparation pénale



162 parents stagiaires en responsabilité parentale



589 Contrôles judiciaires en cours





AU TOTAL : plus de 8000 entretiens individuels

Et pour l'association :



11 salariés à temps plein (ETP)



30 bénévoles = 2 ETP



84k€ de résultat net en 2020

PRESENTATION GENERALE

Le conseil d'administration

(à l'Assemblée générale du 30 septembre 2020)

Président: Arnaud JAEGLE

Vice-Présidente: Marie-Anne LEMOINE

Trésorier et Secrétaire Général : Daniel DRON

Administrateurs:

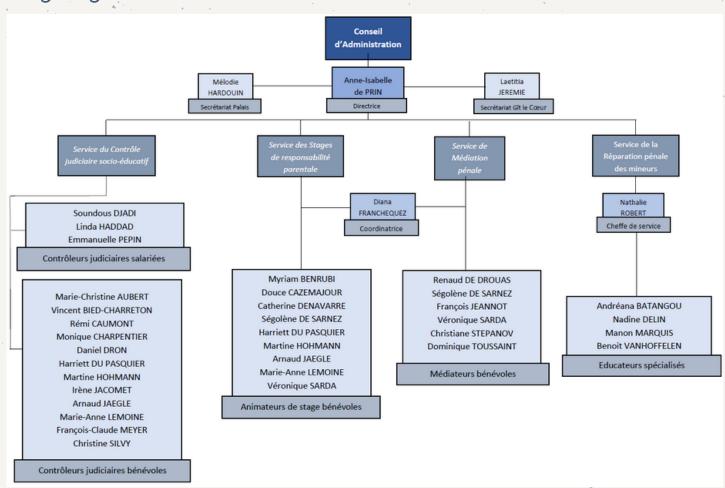
-Renaud de DROUAS

-Marc FEASSON

-François JEANNOT

-François-Claude MEYER

L'organigramme





L'année 2020 a connu la crise majeure de la pandémie de Covid19 qui a fortement affecté notre fonctionnement. Grâce aux interventions rapides et efficaces d'Anne-Isabelle de PRIN, Directrice de l'association, en liaison permanente avec le Bureau, notre association a adapté son activité pour permettre l'application des différentes directives du Gouvernement. Ainsi, dès le lundi 16 mars 2020, lors du premier confinement, notre Plan de Continuité d'Activité a été activé au niveau des deux pôles majeurs : le « Contrôle Judiciaire » (CJ) et la « Réparation Pénale des Mineurs » (RPM) en ayant un recours massif au télétravail des salariés et des bénévoles et en revenant progressivement en présentiel au fur et à mesure de l'amélioration de la situation sanitaire. L'activité des deux autres pôles « Médiation » (MP) et « Stages de Responsabilité Parentale » (SRP) mise en sommeil lors du premier confinement, elle, a repris progressivement à compter du mois de juin 2020.

Grâce à la forte implication des salariés et des bénévoles actifs, le résultat net 2020 présente un excédent de 84 193 € (contre un excédent de 144 398 € en 2019). Malgré la crise sanitaire, l'Association n'a bénéficié d'aucune aide financière de l'Etat, et a même vu une augmentation de 11% du chiffre annuel du Contrôle Judiciaire. Cette belle augmentation semble refléter une meilleure visibilité de notre association au sein du Tribunal Judiciaire de Paris.

LE MOT DU PRESIDENT

Rapport Moral 2020, Retour sur la crise sanitaire COVID 19

Les enseignements tirés de la crise sanitaire :

Le Plan de Continuité d'Activité de l'Association a permis le maintien des mesures en cours sur le contrôle judiciaire et la réparation pénale des mineurs. Les intervenants socio-judiciaires assuraient ainsi leurs missions par le biais d'entretiens téléphoniques. A l'heure du bilan, ces appels se sont révélés généralement positifs exceptés pour les entretiens de débuts de mesures. La rédaction en télétravail des rapports administratifs a été un succès et a confirmé le bénéfice d'une organisation permettant ce fonctionnement. Toutefois, la vie d'équipe en a pâti, les rencontres en visio ne remplaçant pas les réunions de travail en présentiel. Cependant, depuis le mois de septembre nous avons confirmé l'usage du télétravail dans le quotidien de l'association avec une répartition proportionnée aux différentes équipes. Il faudra à la sortie de cette crise en instaurer le cadre officiel par la construction d'un accord de télétravail pour tous. Des difficultés d'ordre matériel (ordinateurs, connexion, téléphones portables) ont été aussi relevées, et les corrections adéquates ont été apportées en remplaçant début 2021 les matériels concernés. Nous pouvons être fiers d'avoir su nous adapter avec flexibilité à cette crise hors du commun.

Les actions internes menées en 2020 :

Malgré les contraintes liées à la circulation du virus, des actions programmées en 2019 au titre de 2020 ont été réalisées

Au niveau des ressources humaines, la création du poste de "Coordinateur des équipes Stages de Responsabilité Parentale et Médiation Pénale" a permis une mobilité interne. Ce recrutement a amené à intégrer un nouvel intervenant socio-judiciaire au sein de l'équipe du Contrôle Judiciaire. Et sur chacune des équipes bénévoles, nous avons lancé le recrutement de nouveaux éléments pour faire face aux départs annoncés de plusieurs bénévoles âgés (...)

Un audit de la communication de l'association a été réalisé au premier semestre avec l'aide d'un bénévole de « Passerelles et Compétences ». L'audit a abouti à des préconisations portant sur la refonte de l'identité visuelle de l'association, un chantier qui devrait aboutir en 2021 par la refonte du nouveau logo, une nouvelle charte graphique, des éléments de communication institutionnels (papier à entête, plaquette institutionnelle, flyers des services) et la rénovation du site internet.

Les relations avec nos partenaires publics et privés en 2020 :

Dans les faits marquants de cette année, nous notons la confirmation du contrôle de fonctionnement du service de réparation pénale des mineurs annoncé par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) pour l'année 2020. La visite sur site s'est déroulée en novembre. Le pré-rapport envoyé en février 2021 est venu confirmer la qualité d'intervention de l'équipe d'éducateurs. Il préconise cependant de nombreuses évolutions à mettre en œuvre tant au niveau organisationnel qu'institutionnel; un beau chantier en perspective pour l'année 2021.

L'AAPé a aussi retrouvé une place au cœur de la Fédération Citoyens et Justice. L'AAPé, représentée par Anne Isabelle de Prin, a été élue pour 3 ans le 8 décembre 2020 comme « Déléguée Inter Cour d'Appel » de Citoyens et Justice pour la région Ile de France. Elle a aussi contribué à la réponse à l'appel à projet pour la création d'un Centre de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales régional (CPCA). L'AAPé a donc à présent le statut d'association départementale historique de ce premier CPCA.

Nous noterons aussi les différentes rencontres de la Directrice avec les magistrats du Siège et du Parquet, les nouveaux Juges d'Instruction, les Juges des Libertés et de la Détention, sa participation à la réunion annuelle des magistrats de la Cour d'Appel. Chacune de ces rencontres partenariales contribuent à redonner à l'AAPé toute sa visibilité au sein de la juridiction.

Les perspectives 2021

- Projet de création avec le concours de la PJJ d'un nouveau service « d'Alternatives aux Poursuites pour les Mineurs » : à l'issue de la publication en novembre 2020 d'une directive du Ministère de la justice sur le développement d'une justice de proximité et l'accroissement des alternatives pour les mineurs, l'AAPé s'est positionnée en proposant à la PJJ de développer son service d'alternatives aux poursuites pour mineurs. Nous avons ainsi obtenu en janvier 2021 la création de deux postes supplémentaires pour l'augmentation de mesures de réparations pénales, la mise en œuvre de nouveaux stages de citoyenneté en lien avec les infractions aux stupéfiants, et un projet éventuel de Module de médiation pénale pour les mineurs. L'année 2021 devrait donc connaître un fort accroissement de ses missions auprès des mineurs.
- Résolution de la problématique de cohabitation des services dans les locaux de la rue Gît le Cœur : Le développement de l'activité mineurs, la forte activité du service des stages de responsabilité parentale ont pour conséquence une cohabitation compliquée des trois services de rue Gît le Cœur (RPM, SRP et MP). Différentes solutions sont actuellement à l'étude, dont celle de réserver les locaux au seul service RPM et de migrer les services MP et SRP vers le Tribunal Judiciaire de Paris. Nous devrons impérativement aboutir sur le sujet en 2021.
- Au niveau institutionnel, le projet de révision de notre projet associatif ayant été mis en suspens en 2020 du fait de la crise, nous espérons pouvoir lancer une consultation associative sur ce sujet en 2021 et ainsi nous projeter à plus long terme pour : Construire tous ensemble dans le cadre du projet associatif le plan stratégique 2021-2023 de l'AAPé.

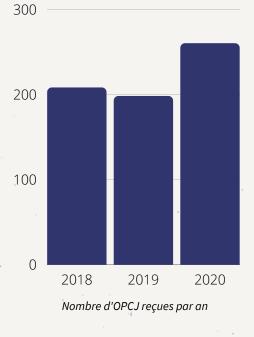
Un grand merci à tous : membres du Conseil d'Administration, du Bureau, Collaborateurs et Bénévoles actifs de l'AAPé pour votre engagement, votre qualification et votre compétence dans l'intérêt du justiciable, de la Justice et de la société.

Prenez bien soin de vous.

Arnaud JAEGLE Président de l'AAPé

L'activité 2020

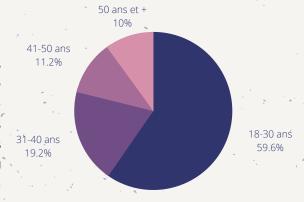
L'année 2020 marque une nouvelle croissance pour le service de contrôle judiciaire socio-éducatif (CJSE). Nous avons en effet reçu 260 nouvelles ordonnances de placement sous contrôle judiciaire (OPCJ) contre 198 en 2019. Si nous espérons que le travail effectué par la direction pour renouer le dialogue avec les magistrats porte enfin ces fruits pour inverser la tendance décroissante des années précédentes, nous n'aurons de cesse de le rappeler : le contexte exceptionnel de l'année 2020 avec une crise sanitaire sans précédent a indubitablement impacté notre activité. Le flux de réception des OPCJ peut s'interpréter à la lumière des confinements traversés. C'est ainsi qu'une nette hausse de placements sous CJSE à été constatée au moment du premier confinement de la mi-mars 2020. Les magistrats ont favorisés la mise en liberté sous contrôle judiciaire à l'emprisonnement. Ensuite du fait d'une activité judiciaire au ralenti, les mois d'avril et mai ont été en dessous de l'année 2019 pour reprendre finalement en juin avec des chiffres au delà de nos espérances jusqu'à la fin de l'année. La Justice ne redéclenchera pas de Plan de continuité d'activité malgré le nouveau confinement d'octobre.



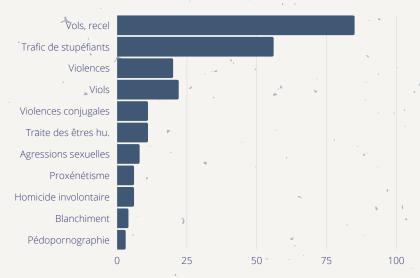
LE CONTRÔLE JUDICIAIRE

SOCIO-EDUCATIF

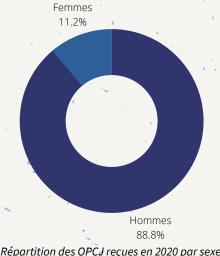
Dans la description du public pris en charge en 2020, les tendances des années précédentes se maintiennent. Nous avons reçu une majorité d'hommes (231) contre seulement 29 femmes. Près de 60% d'entre eux ont entre 18 et 30 ans comme pour les années précédentes. Ces personnes sont placées sous CJ pour des infractions très diverses. Les plus nombreuses demeurent les vols ou recels (38%) et l'usage de stupéfiants (25%) puis 9% d'infraction pour violences, 10 % pour viols, 4% pour agressions sexuelles. 5% pour des violences conjugales.



Répartition des OPCJ reçues en 2020 par âge

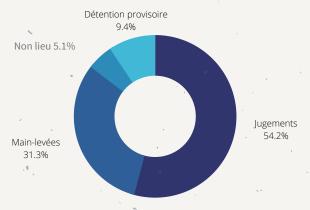


Nombre d'OPCJ reçues en 2020 par type d'infraction



Répartition des OPCJ reçues en 2020 par sexe

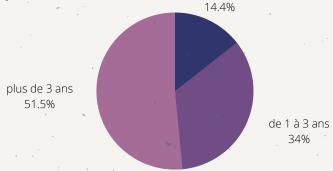
Dossiers clos en 2020



Raison des fins de CJSE en 2019

Nous tenions à souligner cette année que plus de 50% de ces dossiers archivés ont vu leur période d'instruction dépasser les 3 ans contre seulement 30% en 2019.

En parallèle des 260 nouvelles mesures reçues, 97 contrôles judiciaires déjà en cours ont été levés. Le chiffre est stable et nous retrouvons les mêmes tendances que l'année précédente. Dans plus de 50% des cas, le jugement a mis fin au contrôle judiciaire, et dans 30% des cas il s'agit d'une main-levée du contrôle judiciaire.



Répartition des CJSE archivés selon leur durée en 2020

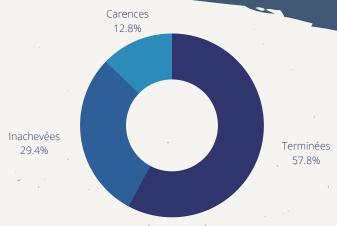
Relations partenariales institutionnelles

Malgré une année perturbée par la crise, de nombreuses rencontres partenariales avec des magistrats ou des partenaires institutionnels ont pu aboutir, oeuvrant ainsi à redonner de la visibilité à l'AAPé au sein de la juridiction.

- Rencontre avec le Tribunal de Paris : Dans l'optique de remettre à plat la Convention signée en 2000 entre le Tribunal, le SPIP et l'AAPé, une rencontre avec le Siège, représentée par Madame STANKOFF, et le Parquet, par Madame MALLIER s'est organisée en fin d'année. Elle a permis d'envisager une mise à jour qui devrait s'opérer en 2021.
- Rencontres avec les magistrats mandataires: Malgré la crise, 9 rencontres en présentiel avec des nouveaux juges d'instruction ont eu lieu. Ces neufs juges ont tous été mandataires de contrôles judiciaires par la suite. Une rencontre avec les Juges des Libertés et de la Détention était prévue en décembre 2020 mais sera finalement repoussée à 2021.
- Rencontre annuelle avec les Magistrats Délégués à la Politique associative sur la Cour d'Appel de Paris: la rencontre du mois de novembre dans le cadre du renouvellement de notre habilitation sur la Cour d'Appel a permis d'obtenir un avenant à notre convention intégrant la possibilité de réaliser des Sursis Probatoires.
- Dans le cadre de l'Appel à projet sur la Création d'un Centre de Prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) sur la région Ile de France: l'AAPé avec un collectif d'associations adhérentes à la Fédération Citoyens et Justice, a participé à l'élaboration d'une réponse portée par ARILE et ESPERER 95. Le projet ayant été remporté, l'association est donc devenue "Association départementale historique" du CPCA d'Ile de France. https://cpca-idf.fr/

L'activité 2020

Le bilan de l'activité 2020 du service de réparation pénale des mineurs (RPM) s'élève à 274 mesures réalisées pour 316 mesures reçues, avec un pourcentage de carences en augmentation par rapport à l'année précédente soit 13% contre 6,6% en 2019. Si au 1er trimestre de l'année, l'activité du service de réparation s'est déroulée sur un rythme normal, par la suite la crise sanitaire a eu des Inachevées répercussions importantes sur notre activité. Alors que la PJJ nous avait octroyé un financement supérieur de 30% à notre habilitation, nous n'avons pu réaliser les 405 mesures autorisées. En effet entre mars et juin 2020, les mesures de réparation que nous aurions dû recevoir ont été classées sans suite par le Parquet.



Aboutissement des mesures de RPM en 2020

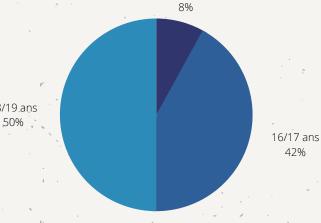
Nous n'avons ainsi réalisé que 33 permanences en 2020 contre 41 en 2019. La reprise normale de l'activité, n'a pu se faire pleinement qu'à partir du mois de septembre. Cependant, malgré la crainte de l'impact financier de cette chute, la PJJ a soutenue l'Association en maintenant le financement à hauteur du budget prévu pour 2020.

LA REPARATION PENALE DES MINEURS

Sur les mesures de réparation reçues en 2020, 92% des délits sont commis par des garçons, 8% par des filles. On observe une augmentation conséquente des jeunes majeurs qui représentent 50% des mesures ordonnées 18/19 ans contre seulement 15% en 2019. Ce qui révèle un décalage important entre la commission des faits et la désignation du service pour la mise en œuvre de la mesure de réparation. L'autre moitié, ce sont des jeunes âgés de 16/ 17 ans pour 42% (49% en 2019) et les 8% (30% en 2019) restants ont entre 14/15 ans. 77% de ces jeunes sont scolarisés, le reste se répartit entre des jeunes sans activité et des jeunes en recherche d'emploi.

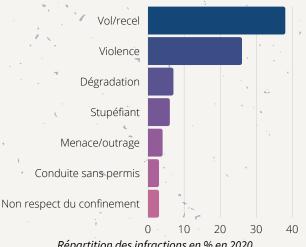
Les faits de violences continuent de croître par rapport à 2019 avec 26% contre 21% en 2019 (12% en 2018). Quant aux délits de vol et recel, on constate leur diminution 38% pour 50% en 2019. Puis viennent les dégradations (7%), les délits de stupéfiants (6%); les menace/rébellions et outrages (4%), les conduites sans permis (3%), les refus d'obtempérer (4%) en baisse par rapport à 2019 (9%), les escroqueries(3%), les ports d'armes (3%),

A côté de cela, avec des pourcentages moindres, on trouve une nouvelle infraction liée au non-respect confinement (3%).



14/15 ans

Répartition des délits par tranche d'âge en %



Répartition des infractions en % en 2020

- 10 -

Mise en œuvre des mesures

Lorsque la situation sanitaire l'a permis, des ateliers collectifs ont été réalisés sur les mêmes activités que les années précédentes.



3 Ateliers "Police" 21 participants



3 Ateliers "Suiveur/leader" 22 participants



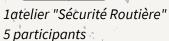
1 Atelier "Boot Camp" 5 participants



1 Atelier "Write to exist" 3 participants



1 Atelier "Restauration du Patrimoine" au Château de Brie Comte Robert(77) avec le nouveau partenaire "REMPART", 5 participants





Une Boutique Solidaire 9 participants



1atelier "Comparution Immédiate" 3 participants

De mi-mars à juin, les permanences sont suspendues sur décision du Parquet, puis reprennent progressivement. L'équipe ne retrouvera un rythme "normal" qu'à compter de septembre, cependant beaucoup des activités collectives faisant appel à des partenariats extérieurs n'ont pu reprendre du fait des conditions sanitaires persistantes, ainsi que ceux animés par les éducateurs de l'équipe. Quelques ateliers reprendront en septembre à effectifs restreints : deux ateliers police, ainsi que quatre ateliers sécurité routière. Un atelier addiction animé par une intervenante de l'association « La Corde Raide » a également eu lieu en groupe réduit de 4 jeunes.

Relations Partenariales Institutionnelles

- Avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse: Comme annoncé par Madame VELLA, directrice de la PJJ de Paris, nous avons eu un contrôle de fonctionnement du service. Il s'est déroulé sur la fin d'année avec une visite sur site de deux jours les 18 et 19 novembre. Le premier retour, reçu en mars 2021, permettra de mettre en exergue les points forts du service (reposant notamment sur la qualité d'intervention des éducateurs), mais aussi de définir un ensemble de préconisations d'amélioration du service.

En parallèle de ce contrôle, la fin d'année a été aussi marquée par **le développement de la justice de proximité** avec l'octroi par le Garde des Sceaux d'une enveloppe budgétaire de 20 millions d'euros pour le secteur associatif habilité dans l'objectif de développer les mesures alternatives aux poursuites pénales pour le public mineur. L'AAPé s'est donc positionnée auprès de la Direction Territoriale de la PJJ pour porter le développement d'un service d'alternatives aux poursuites pénales pour des mineurs. Madame VELLA décidera donc en janvier 2021 d'augmenter nos mesures de réparation pénales (de 405 à 495)ainsi que de nous confier la réalisation de stages de citoyenneté pour mineurs liés à des infractions aux stupéfiants.

L'activité 2020

L'année 2020 est la première année, depuis la création des stages en 2013, où le nombre des mesures annuelles est décroissant, la décroissance est cépendant très légère et ne touche que les mesures issues du Tribunal de Créteil. La diminution de 8,5%, porte à 162 le nombre de stages : 115 mesures en provenance du Tribunal judiciaire de Paris (104 en 2019), et 47 de Créteil (73 en 2019). Nous interprétons cette légère décroissance à l'impact de la crise sanitaire que nous détaillons ci-après. Sur la proportion des 162 mesures reçues, seules 89 des mesures sont actuellement terminées. Ce retard s'explique par l'interruption complète de l'activité du service au moment du premier confinement.



Evolution du nombre de stages reçus par an

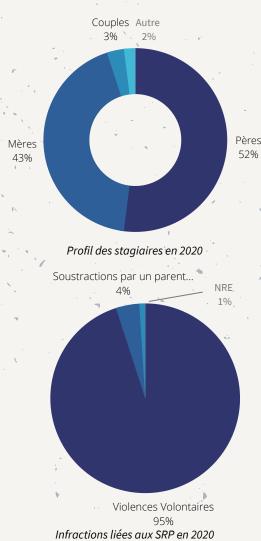
Sur l'ensemble des mesures, 22 stages venant de Paris et 45 stages de Créteil étaient à la charge du stagiaire pour un montant de 280€. Enfin, au total l'équipe d'animateurs à réalisé plus de 350 entretiens individuels et animée 33 séances collectives en 2020.

LES STAGES DE

RESPONSABILITE PARENTALE

La majorité des mesures sont à destination de parents, elles sont prononcées individuellement ou à l'égard du couple. Cependant, une faible proportion des stages est prononcée à l'encontre de personnes de proche parenté : des beaux-parents, grands-parents ou les membres d'une fratrie. Les chiffres de 2020 reprennent la tendance des années passées : on observe une proportion de stages à l'encontre des pères/mères presque identique, avec une légère majorité de pères. On note par ailleurs, une nouvelle baisse de la proportion de couples parentaux qui sont au nombre de 5 en 2020 (contre 14 en 2019 et 21 en 2018). La configuration des familles reçues est similaire aux années passées : il s'agit pour la plupart de conflits parents/enfants naissant d'une séparation du couple parental. De fait, la différenciation entre parentalité et conjugalité est un thème plus spécifiquement abordé au cours des entretiens.

En 2020, les tendances sont similaires à celles des années antérieures : les violences volontaires représentent la majorité des infractions avec une légère augmentation, 95% contre 85,5% en 2019. Concernant les infractions relatives à la soustraction par un parent à ses obligations légales, on note une diminution avec 4% en 2020, contre 13% en 2019. Les cas de non-représentation d'enfant (NRE) sont une minorité(1%) comme pour les années précédentes.



- 12 -

FOCUS: L'impact de la crise sanitaire

Au lendemain du premier confinement sanitaire, le service de stages de responsabilité parentale a été contraint de suspendre son activité au regard des directives gouvernementales en vigueur. Cet arrêt a créé un retard dans le traitement des mesures reçues pendant cette période, qui se sont accumulées, avec une prise en charge qui a pu reprendre au mois de juin 2020.

L'arrivée d'une coordinatrice au mois d'octobre 2020 a questionné l'organisation du service. Pour maintenir la continuité de la prise en charge, face à la baisse des animateurs en activité, celle-ci a procédé au recrutement de cinq nouveaux bénévoles. La coordinatrice a également pris en charge des mesures, en soutien à l'équipe. Il a aussi été décidé une augmentation du nombre de séances collectives effectuées (de 2 à 4 par mois) afin de diminuer les délais de prise charge des mesures.

Le confinement du mois d'octobre 2020, moins restrictif, a permis au service de maintenir une activité, tout en suspendant les séances collectives afin de limiter le nombre de personnes présentes sur la structure. Ainsi, chaque stagiaire n'a pu bénéficier que de trois entretiens individuels. La reprise des séances collectives a été effective au mois de janvier 2021, avec une modification des horaires pour respecter le couvre-feu national.

La priorité pour l'équipe des stages de responsabilité parentale en 2021 est de rattraper le retard lié à la crise sanitaire. Par ailleurs, la recherche de nouveaux locaux devrait permettre au service d'étendre son activité, allant d'une seule journée de permanence à plusieurs jours de présence par semaine, un vecteur important pour résoudre ce retard.

Relations Partenariales Institutionnelles

Le 9 décembre 2020 une rencontre avec le parquet de Créteil entre M. PESME, vice-procureur en charge du secrétariat général, Mme Nathalie ANCEL procureure adjointe, Mme Karine VERMES première vice-procureure en charge de la division des mineurs et de la famille, et Mme Pauline HAMEL référente parquet alternatives aux poursuites, a permis à la directrice et la coordinatrice de faire un bilan des mesures alternatives aux poursuites ; avec un retour positif du Parquet sur la prise en charge des stages de responsabilité parentale.

De même, des échanges réguliers entre la directrice et Mme MALLIER, substitut du procureur, chargée de mission aux politiques partenariales du Tribunal de Paris, ont confirmé l'intérêt des magistrats pour la mesure. Ces rencontres laissent augurer pour l'année 2021 une activité croissante.

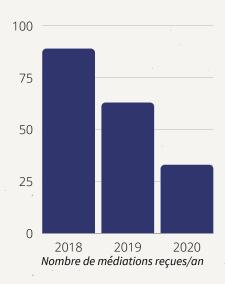


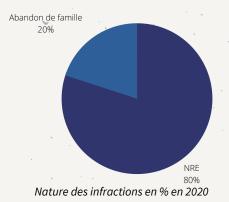
Depuis 2016, l'AAPé voit sa courbe de mesures de médiation pénale chuter. Malheureusement, l'année 2020 a confirmé à nouveau cette tendance, puisque l'association n'a reçu que **33 nouvelles médiations** pénales, soit une nouvelle baisse de 47,6% par rapport à 2019. Les partenaires judiciaires rencontrés confirment un désintérêt des magistrats pour la mesure, ayant à disposition d'autres alternatives.

Au total, l'équipe de médiateurs a réalisé **66 entretiens** préalables et animée **13 rencontres de médiation** en 2020.

L'AAPé a été principalement saisie par la section du Parquet des mineurs (91%) contre seulement 9% de P20 (soit 3 mesures). Cette croissance exponentielle des mesures en provenance de P4 en comparaison à l'année précédente (41,3%) s'explique par une nouvelle répartition des mesures entre les associations habilitées sur le ressort du Tribunal Judiciaire de Paris. Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, l'AAPé ne reçoit plus que des médiations du Parquet des mineurs, l'équipe s'est spécialisée de fait dans la prise en charge de médiations pénales familiales.

Concernant les 30 médiations en provenance de P4 on constate une forte augmentation des cas de non-représentation d'enfants (NRE) qui s'élèvent à 80% contre 48,6% l'année passée ; tandis qu'il y a une baisse des abandons de famille à hauteur de 20% contre 48,6% en 2019.

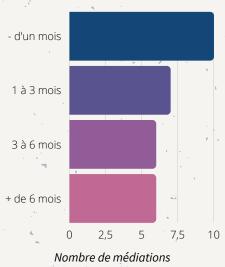




LA MEDIATION PENALE

En 2020, la majorité des mesures de médiation pénale se sont déroulées en moins d'un mois (10 mesures sur les 33 reçues) alors qu'en 2019 la tendance était fixée entre 3 à 6 mois. 7 mesures se sont déroulées entre 1 et 3 mois, 6 mesures entre 3 et 6 mois, et enfin 6 mesures au-delà de 6 mois. On constate donc une diminution des délais de prise en charge et de traitement des dossiers, qui s'explique par la baisse importante du nombre de mesures de médiations confiées à l'AAPé en 2020.

Sur les 33 médiations pénales reçues en 2020, 14 se sont soldées par un refus de médiation, 4 sont en cours de prise en charge, et 1 procédure a été annulée par le parquet. Pour une mesure, nous n'avons pas réussi à joindre les parties. Enfin, 13 médiations ont pu être menées, dont 7 ce sont soldées par un désaccord, et 6 ont pu aboutir à un accord entre les parties, accord qui aura été respecté.



par délai de réalisation

FOCUS: L'impact de la crise sanitaire

Au lendemain du premier confinement sanitaire, le service de médiation pénale a été contraint de suspendre son activité au regard des directives gouvernementales en vigueur. Face à une diminution exponentielle des mesures de médiation confiées à l'AAPé, cette suspension d'activité n'a pas provoqué de retard significatif dans la prise en charge des mesures (seuls 4 dossiers reçus en fin d'année 2020 sont toujours en cours de prise en charge).

Néanmoins, le délai de traitement des médiations est majoritairement fixé entre 1 et 3 mois par le Parquet. Les équipes ont dû solliciter les substituts du procureur pour des demandes de prolongement des délais passées, en raison de l'arrêt des activités lié à la crise sanitaire.

Le confinement du mois d'octobre 2020, moins restrictif, a permis au service de maintenir une activité normale, malgré une présence à minima de l'équipe de médiateurs, liée aux recommandations d'isolement au regard des fragilités de certains.

Les Relations Partenariales

Au mois d'octobre 2020, la directrice de l'AAPé et la coordinatrice du service ont rencontré le Centre de Médiation et de Formation à la Médiation (CMFM), une autre association habilitée sur le ressort du Tribunal Judiciaire de Paris, afin de faire un point comparatif sur l'avenir de la médiation pénale. Il a été constaté que les deux associations déploraient la nouvelle répartition des mesures fixée depuis le 1er janvier 2020, et par la même occasion la baisse significative du nombre de réquisitions aux fins de médiation pénale.

Le 9 décembre 2020 une rencontre avec le Parquet de Créteil entre M. PESME, vice-procureur en charge du secrétariat général, Mme Nathalie ANCEL procureure adjointe, Mme Karine VERMES première vice-procureure en charge de la division des mineurs et de la famille, et Mme Pauline HAMEL référente parquet alternatives aux poursuites, a permis à la directrice et la coordinatrice de discuter de la mise en œuvre de médiations pour le ressort de Créteil. De fait, l'AAPé est habilitée à prendre en charge des médiations depuis le 6 janvier 2021 ; les modalités organisationnelles sont en cours de réflexion par le Parquet.

Néanmoins, des échanges réguliers entre la directrice et Mme MALLIER, substitut du procureur, chargée de mission aux politiques partenariales du Tribunal de Paris, ont confirmé le désintérêt des magistrats pour la mesure.

Ces dernières rencontres présagent une maigre croissance pour l'année 2021. Une piste de développement du service de médiation pénale s'ouvre néanmoins avec l'arrivée tant attendue du nouveau Code de Justice Pénale des Mineurs (CJPM) en 2021. Ce nouveau code intègre la possibilité de réaliser des médiations pénales à l'égard de mineurs. Le dialogue à ce sujet s'est ouvert entre l'AAPé et la PJJ dès janvier 2021. Les modalités d'intervention de l'AAPé restent cependant encore trop floues pour permettre d'être assuré d'une reprise de croissance du service de médiation.





FOCUS SUR CITOYENS ET JUSTICE



Présente dès la création du Comité national de liaison des associations socioéducatives (CLCJ) en 1982, devenue par la suite Fédération Citoyens et Justice en 2001, l'Association d'Aide Pénale a été impliquée à différents niveaux de la fédération au fil des ans. De plus en plus reconnue par son expertise, la Fédération représente aujourd'hui ses adhérents auprès des pouvoirs publics, et soutient le développement du secteur socio-judiciaire. Moins présente dans ses instances de gouvernance ces dernières années, la Direction de l'AAPé s'est attachée en 2020 à s'impliquer à nouveau dans sa fédération d'attache. C'est ainsi que l'AAPé a été élue par ses pairs en 2020 comme Déléguée Inter Cour d'appel (DICA) de Citoyens et Justice pour la région Ile de France. La récente réforme des statuts de Citoyens et Justice prévoyant la présence de 2DICA au CA, l'Association participe à présent au Conseil d'administration de la Fédération.



RAPPORT FINANCIER

LE MOT DU TRESORIER

Dans le contexte inédit de la crise sanitaire du COVID 19, notre association a démontré son engagement et son adaptabilité. Par le maintien de l'activité des deux pôles majeurs de « Contrôle Judiciaire » et Réparation Pénale des Mineurs », et malgré l'activité des deux autres pôles « Médiation Pénale » et « Stages de Responsabilité Parentale » mise en sommeil lors du premier confinement, l'Association a dégagé un résultat net positif de 84 459€ au 31 décembre 2020. L'AAPé n'aura eu recours à aucune aide mise en place par le gouvernement pour soutenir les associations pour faire face aux conséquences du

CHIFFRE D'AFFÀIRE 2020

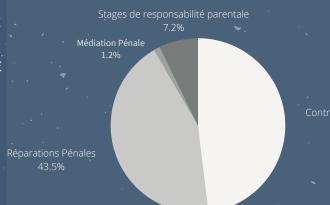
Le chiffre d'affaire 2020 qui a atteint les 755 623€ est ventilé par pôle d'activités comme suit :

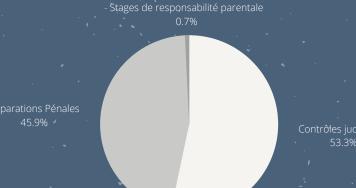
- Contrôle Judiciaire : 363 211 € (contre 326 160 €
- Réparation Pénale des Mineurs : 328 958 € (contre 351 413 € en 2019)
- Médiation : 8 694 € (contre 18 078 € en 2019)
- Stages de Responsabilité Parentale : 54 760 € (contre 60 907 € en 2019)



Le résultat net 2020 qui a atteint les 84 459€ est ventilé par pôle d'activités comme suit :

- Contrôle Judiciaire: +51 965 € (contre 43 184 € en 2019)
- Réparation Pénale des Mineurs : + 44 779 € (contre 79 701 € en 2019)
- Médiation : 13 015 € (contre + 2 071 € en 2019)
- Stages de Responsabilité Parentale: + 731 € (contre 19 141 € en 2019)





VALORISATION DU BÉNÉVOLAT

En 2020 la valorisation du bénévolat correspond à 2 équivalents temps plein, contre 3 en 2019. Cette baisse de l'emploi du bénévolat s'explique par le ralentissement des actions bénévoles du fait de la crise sanitaire.

NOTES

Merci à nos partenaires



La Direction interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France/Outre-Mer

> la Préfecture de Paris et d'Ile de France La Préfecture du Val de Marne

Le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance

Les tribunaux judiciaires de Paris et de Créteil

ASSOCIATION D AIDE PENALE

Siret: 322 293 853 00071

Siège social : Tribunal Judiciaire de Paris

29 Avenue de la Porte de Clichy

75017 PARIS

01.44.32.53.37

accueil@aape.paris

SERVICE DE CONTRÔLE JUDICIAIRE :

Tribunal Judiciaire de Paris 29 Avenue de la Porte de Clichy 75017 PARIS

Tel: 01.44.32.53.37

FAX: 01.44.32.58.72

accueil@aape.paris

SERVICES DE REPARATION PENALE DES MINEURS, STAGE DE RESPONSABILITE PARENTALE, ET MÉDIATION PÉNALE :

8 Rue Gît le Cœur 75006 PARIS 01.40.51.88.29 accueil.paris6@aape.paris

